



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9245

du 30/04/2024

WBE – INTERNATS ET HOMES D’ACCUEIL

Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats (de l’Enseignement obligatoire et supérieur) et des Homes d’accueil de Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la (les) circulaire(s) : 8551 ; 8951

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l’appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l’article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 26/08/2024
Documents à renvoyer	non

Information succincte	<i>Prix des pensions – année scolaire 2024-2025</i>
-----------------------	---

Mots-clés	Pensions ; Internats ; Home d’accueil ; Obligatoire ; Spécialisé ; Supérieur
-----------	--

Établissements

Réseaux d’enseignement	Unités d’enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d’accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Olivier SOUMERYN-SCHMIT, Directeur général Organisation et Finances
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CAVRENNE Pierre	DGOF – Service d’appui aux établissements	02/690.80.53 pierre.cavrenne@cfwb.be
PICCOLI Leonardo	DGOF – Service d’appui aux établissements	02/413.34.88 leonardo.piccoli@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Fixation du montant des pensions. Tarifs annuels, journaliers et mensuels pour les Internats.

Fixation des tarifs annuels, journaliers et mensuels des
pensions des élèves internes hébergés au sein :

- des Internats d'Enseignement fondamental et secondaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement
- des Homes d'accueil et Homes d'accueil permanent de l'Enseignement spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement
- des Internats de l'Enseignement supérieur de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année scolaire 2024/2025

DATE DE PUBLICATION : AVRIL 2024

Rédacteur : DGOF

GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2024-2025**, les tarifs annuels, journaliers et mensuels des pensions des élèves internes pouvant être hébergés au sein des internats de l'Enseignement obligatoire de Wallonie-Bruxelles Enseignement, des homes d'accueil et homes d'accueil permanent d'Enseignement spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des internats de l'Enseignement supérieur (Maisons des Étudiants) de Wallonie-Bruxelles enseignement.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un Enseignement ordinaire fondamental et secondaire ;
- b) des élèves internes relevant d'un Enseignement spécialisé fondamental et secondaire ;
- c) des élèves internes relevant d'un Enseignement supérieur :
 - ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (Type a) ;
 - autres élèves (Type b).

Cette circulaire précise également le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur qui répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965.

Les modalités de paiement, de décompte et de remboursement des pensions pour les internats de l'enseignement obligatoire sont toujours régies par la circulaire 8597 du 25/5/2022.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui suit et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

Olivier SOUMERYN-SCHMIT

Directeur général

Direction générale Organisation et Finances

1. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment:

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n’ont pas de résidence fixe (cf. circulaire spécifique en la matière).

1.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

1.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs annuels sont fixés pour une année scolaire complète et s’élèvent à :

Élèves relevant de l’Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l’Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l’Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
2.462,49 €	2.848,68 €	2.208,64 €	2.594,58 €	2.848,68 €	3.832,16 €

1.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Nombre de jours de fréquentation dans les internats de l’Enseignement obligatoire, les homes d’accueil et les homes d’accueil permanent

Août + septembre : 25 jours	Février : 15 jours
Octobre : 15 jours	Mars : 16 jours
Novembre : 19 jours	Avril : 18 jours
Décembre : 15 jours	Mai : 14 jours
Janvier : 20 jours	Juin + juillet : 24 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = Tarifs annuels ordinaires

181

Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
13,60	15,74	12,20	14,33	15,74 €	21,17 €

1.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point 1.1.2) avec ajustement

Périodes	Jours	Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
DC ajusté		0,89	-0,26	0,44	0,85	-0,26 €	0,39 €
Mensuel 08+09	25	340,00	393,50	305,00	358,25	15,74 €	21,17 €
Mensuel 10	15	204,00	236,10	183,00	214,95	393,50 €	529,25 €
Mensuel 11	19	258,40	299,06	231,80	272,27	236,10 €	317,55 €
Mensuel 12	15	204,00	236,10	183,00	214,95	299,06 €	402,23 €
Mensuel 01	20	272,00	314,80	244,00	286,60	236,10 €	317,55 €
Mensuel 02	15	204,00	236,10	183,00	214,95	314,80 €	423,40 €
Mensuel 03	16	217,60	251,84	195,20	229,28	236,10 €	317,55 €
Mensuel 04	18	244,80	283,32	219,60	257,94	251,84 €	338,72 €
Mensuel 05	14	190,40	220,36	170,80	200,62	283,32 €	381,06 €
Mensuel 06+07	24	326,40	377,76	292,80	343,92	220,36 €	296,38 €
Total annuel	181	2462,49	2848,68	2208,64	2594,58	2.848,68 €	3.832,16 €

Pour les internats de l'Enseignement supérieur

Le montant annuel de la pension est à ventiler selon les modalités de fonctionnement de chaque établissement, dans le respect de la circulaire du 27/06/1991, dont l'objet est « Gestion séparée. Pension des internes ».

Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
Type a	Type b
2.848,68 €	3.832,16 €

1.2. PENSIONS « RÉDUITES »

Dans le cas d'une fratrie, le **tarif ordinaire (sans réduction) s'applique uniquement sur le montant de la pension la moins élevée des internes concernés.**

Une réduction de 5% est accordée à chaque sœur ou frère d'un élève interne, pour autant qu'ils soient tous inscrits dans **le même internat.**

1.2.1. TARIFS ANNUELS RÉDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
2.339,37 €	2.706,25 €	2.098,21 €	2.464,85 €	2.706,25 €	3.640,55 €

1.2.2. TARIFS JOURNALIERS RÉDUITS :

Tarifs journaliers réduits = Tarifs annuels réduits

181

Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
12,92 €	14,95 €	11,59 €	13,62 €	14,95 €	20,11 €

1.2.3. TARIFS MENSUELS RÉDUITS (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2) avec ajustement

Périodes	Jours	Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
DC ajusté	-	0,85 €	0,30 €	0,42 €	-0,37 €	0,30 €	0,64 €
Mensuel 08+09	25	323,00 €	373,75 €	289,75 €	340,50 €	373,75 €	502,75 €
Mensuel 10	15	193,80 €	224,25 €	173,85 €	204,30 €	224,25 €	301,65 €
Mensuel 11	19	245,48 €	284,05 €	220,21 €	258,78 €	284,05 €	382,09 €
Mensuel 12	15	193,80 €	224,25 €	173,85 €	204,30 €	224,25 €	301,65 €
Mensuel 01	20	258,40 €	299,00 €	231,80 €	272,40 €	299,00 €	402,20 €
Mensuel 02	15	193,80 €	224,25 €	173,85 €	204,30 €	224,25 €	301,65 €
Mensuel 03	16	206,72 €	239,20 €	185,44 €	217,92 €	239,20 €	321,76 €
Mensuel 04	18	232,56 €	269,10 €	208,62 €	245,16 €	269,10 €	361,98 €
Mensuel 05	14	180,88 €	209,30 €	162,26 €	190,68 €	209,30 €	281,54 €
Mensuel 06+07	24	310,08 €	358,80 €	278,16 €	326,88 €	358,80 €	482,64 €
Total annuel	181	2.339,37 €	2.706,25 €	2.098,21 €	2.464,85 €	2.706,25 €	3.640,55 €

Pour les internats de l'Enseignement supérieur

Le montant annuel de la pension est à ventiler selon les réalités individuelles de chaque établissement.

Élèves relevant de l'Enseignement supérieur	
Type a	Type b
2.706,25 €	3.640,55 €

1.2.4. PARTICULARITÉ – HOMES D’ACCUEIL PERMANENT

1.2.4.1. Pour les élèves fréquentant un home d’accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinction, les tarifs journaliers appliqués pour les élèves relevant d’un enseignement spécialisé tels que visés supra 2.1.2. et selon la ventilation suivante :

	Tarifs « Élèves relevant d’un enseignement spécialisé »	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,47 €	1,63 €
Dîner	3,23 €	3,67 €
Goûter	1,04 €	1,27 €
Souper	2,61 €	2,78 €
Literie	1,63 €	1,61 €
Loisirs	2,22 €	3,37 €
	-----	-----
	12,20 €	14,43 €

Calcul d’un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d’enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d’accueil permanent :

			Application des tarifs ventilés ci-dessus soit	
			fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner		1,47 €	1,63 €
	Dîner		-	-
	Goûter		-	-
	Souper		-	-
	Literie		-	-
	Loisirs		-	-
	Sous-total 1 :		1,47 €	1,63 €
Vendredi	Déjeuner		-	-
	Dîner		-	-
	Goûter		1,04 €	1,27 €
	Souper		2,61 €	2,78 €
	Literie		1,63 €	1,61 €
	Loisirs		-	-
	Sous-total 2 :		5,28 €	5,66 €

Samedi et dimanche		Déjeuner	1,47 €	1,63 €
		Dîner	3,23 €	3,67 €
		Goûter	1,04 €	1,27 €
		Souper	2,61 €	2,78 €
		Literie	1,63 €	1,61 €
		Loisirs	2,22 €	3,37 €
		Sous-total 3 :	12,20 € X 2 = 24,40 €	14,43 € x 2 = 28,86 €
	Total :	31,15 €	36,15 €	

1.2.4.2. Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra 1.1 et 1.2 sont d'application.

2. PENSION « MINIMALE » DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF(FE) D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR(RICE)

Pour autant que le Chef(fe) d'établissement et l'Administrateur(rice) répondent aux conditions fixées par l'article 1^{er} 1° et 2° de l'Arrêté royal du 26 février 1965 et au regard des dispositions visées dans la circulaire n°4869 du 12/06/2014, et plus précisément en son point 4, les montants à réclamer ont été fixés comme suit :

1° Régime « pension complète » :

- enfants de 1 à 5 ans :	569,74 €
- enfants de 6 ans et plus :	2.278,95 €
- autres membres de la famille ainsi que le chef d'établissement :	2.278,95 €

2° Régime « tarif journalier » :

- enfants de 1 à 5 ans :	2,28 €
- enfants de 6 ans et plus :	9,12 €
- autres membres de la famille ainsi que le chef d'établissement:	9,12 €

A titre indicatif :	Repas du matin (déjeuner)	Repas de midi (dîner complet)	Repas de l'après-midi (goûter)	Repas du soir (souper)
- enfants de 1 à 5 ans :	0,28 €	prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés.	0,28 €	0,57 €
- enfants de 6 ans et plus :	1,14 €		1,14 €	2,28 €
- autres membres de la famille				
ainsi que le chef d'établissement:	1,14 €		1,14 €	2,28 €